



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-241**

Séance publique du

22 juillet 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220722- lmc1215644-DE-1-1
Date de signature : 27/07/2022
Date de réception : mardi 26 juillet 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ROUTE D'EGUILLES - SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTREE SECTION MP N° 217**

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2022

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Stéphanie FERNANDEZ

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ROUTE D'EGUILLES - SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTREE SECTION MP N° 217- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'un projet d'amélioration du réseau public de distribution d'électricité, et suite à des coupures régulières, des travaux doivent être réalisés. Cela consiste au remplacement du support existant, l'implantation des ouvrages en retrait d'une armoire de répartition ainsi que l'enfouissement, sur une longueur d'un kilomètre, d'une ligne aérienne HTA.

Les travaux permettront la fiabilisation de l'alimentation des habitants du secteur ainsi que la réalimentation, de certains tronçons, en cas de panne sur l'un d'entre eux. La société ENEDIS a demandé une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section MP n° 217 qui est en ER.n° 351 pour un futur projet d'élargissement de voirie – route d'Eguilles/chemin Saint Martin à Aix-en-Provence. L'implantation de l'ouvrage tient compte des contraintes topographiques et de l'emplacement réservé.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, l'installation de trois câbles souterrains sur une longueur de 37 mètres avec ses accessoires. Le projet consistera également à l'implantation d'une armoire de 3 m², avec support béton, et création d'un mur de soutènement pour le maintien du talus situé à La Rose des Vents.

Les Services des Domaines ont évalué la servitude à 20 € HT en date du 23 mars 2022. Ces travaux seront pris totalement en charge par ENEDIS selon les règles et normes en vigueur.

Compte tenu de l'intérêt du projet, il peut être envisagé de consentir cette servitude à 1,00 € symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la création de la servitude sur la parcelle cadastrée section MP n° 217 dans les conditions énoncées ci-dessus, et pour la somme de 1,00 € symbolique.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le ou les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

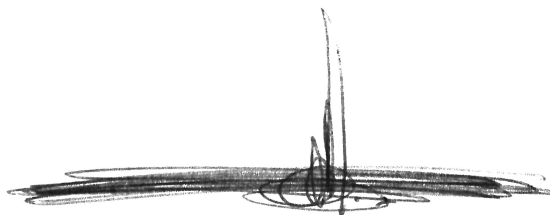
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

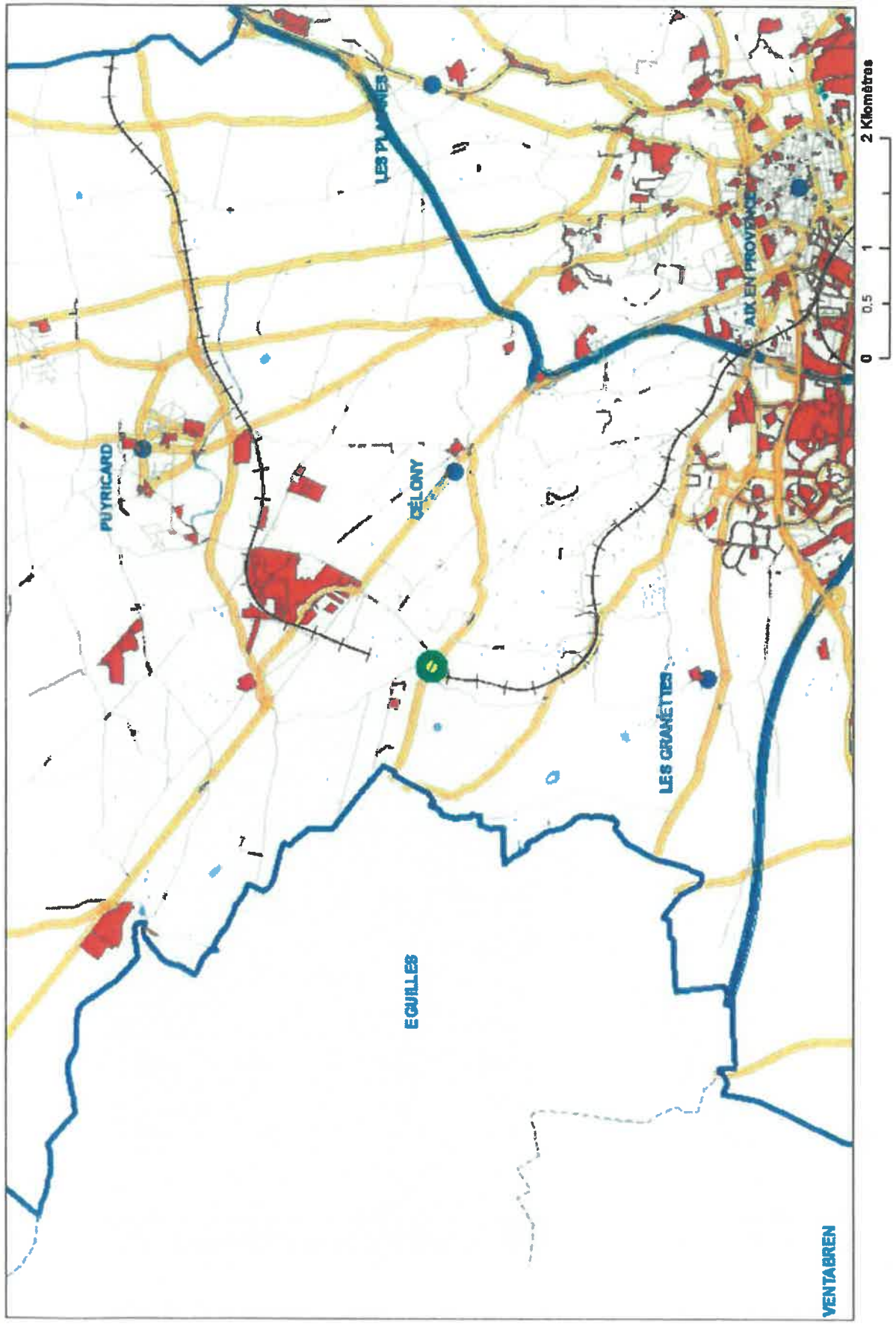
1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

MP217 Servitude LA ROSE DES VENTS PDS



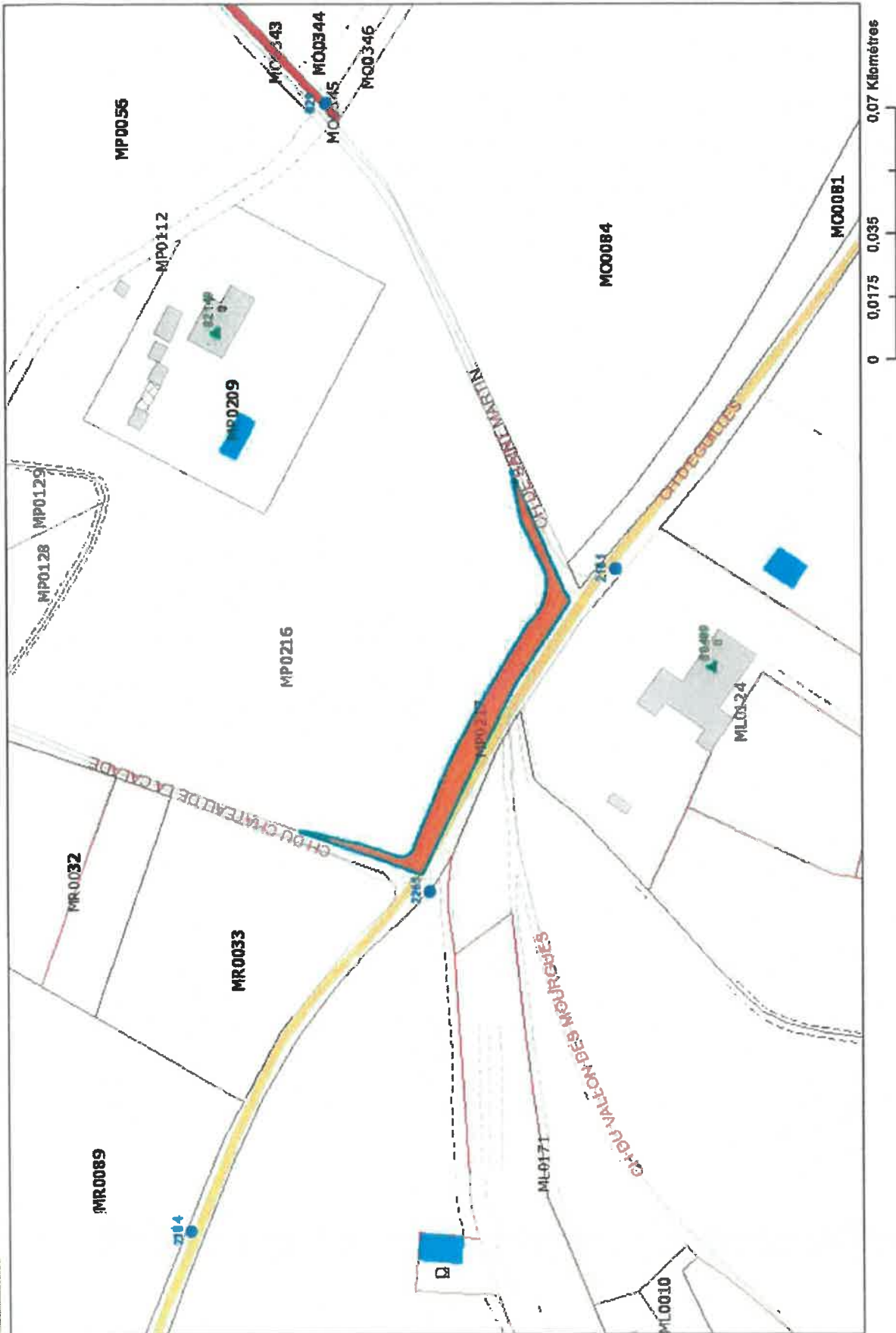
SIG



Légende
Communes
--- Communes



MP217 Servitude LA ROSE DES VENTS CAD



Légende
Communes
Communes

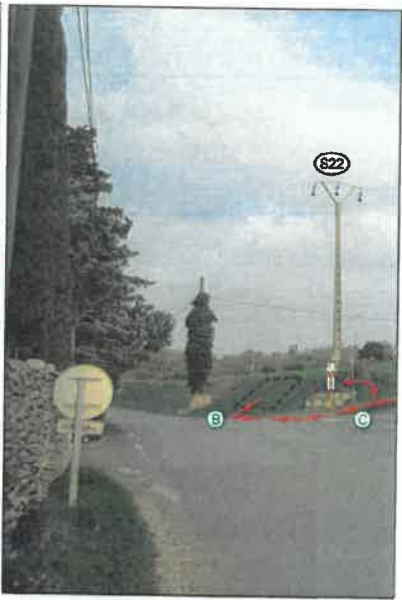
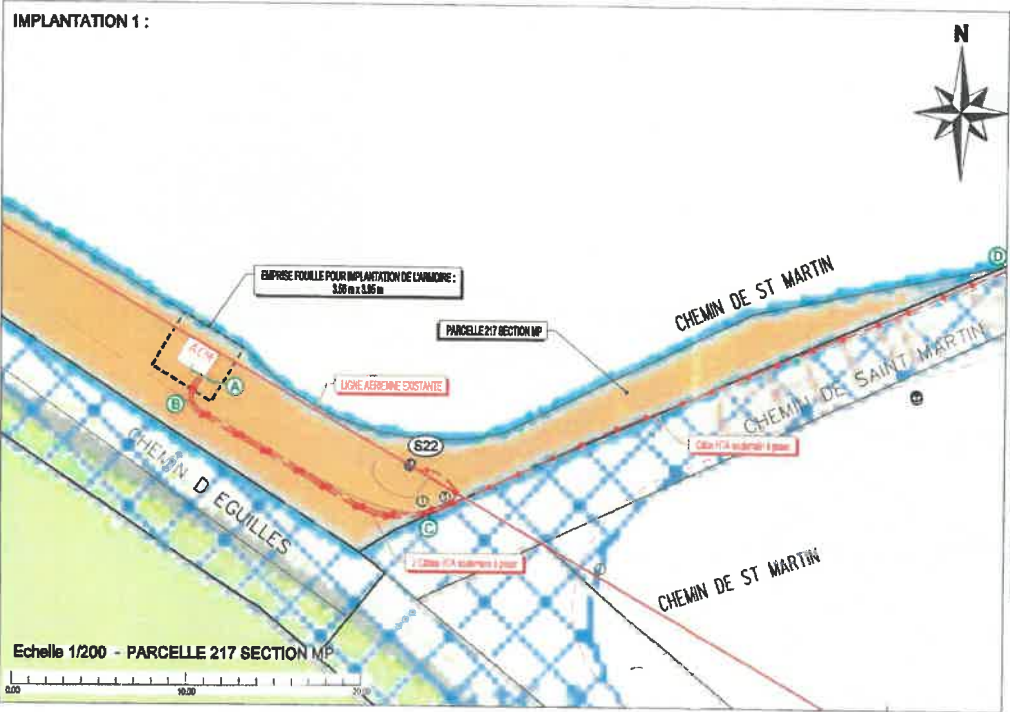


Légende
Communes
Communes

COMMUNE: AIX EN PROVENCE

PLAN No : AF-2021-0346
AFFAIRE No : DC25037702

IMPLANTATION 1 :



Création d'un mur de soutènement pour implantation de l'armoire

- Tronçon [A - B] : pose 2 câbles HTA souterrains sur 1,60 mètres (ouverture de tranchée sur 0,3 mètres de large)
- Tronçon [B - C] : pose 2 câbles HTA souterrains sous chaussée (en bordure de trottoir) sur 17 mètres de long (ouverture de tranchée sur 0,3 mètres de large - réflexion sur 0,5 mètres de large)
- Tronçon [C - S22] : pose 1 câble HTA souterrain sur 3,50 mètres (ouverture de tranchée sur 0,2 mètres de large)
- Tronçon [C - D] : pose 1 câble HTA souterrains sous accotement sur 34 mètres de long (ouverture de tranchée sur 0,2 mètres de large)

La génératrice supérieure des câbles se trouve à 85 cm de profondeur

COMMUNE: AIX EN PROVENCE

PLAN No : AF-2021-0346
 AFFAIRE No : DC25037102

PLAN DE CONVENTION - 1/200 ème



Dimensions caractéristiques de l'armoire :

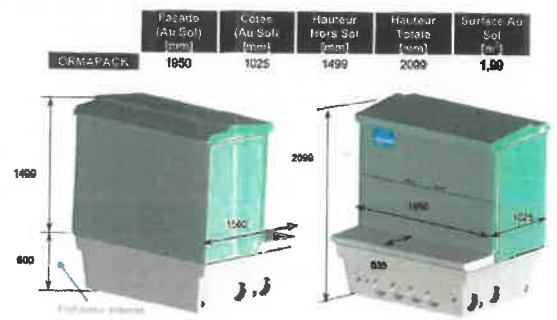


Figure 1.41 Dimensions de l'armoire Ormapack (mm)

Parcelle MP 217 :

- Dépose du support repéré SAa et implantation d'un support béton SAB (fouilles 1,2 m x 1,2 m x 2,15 m)
- 2 Remontées géo-souterrains + mise à la terre à réaliser sur support SAB
- Création d'un mur de soutènement pour maintien du talus et implantation d'une armoire de coupure (repère AO)
- Passage de 3 câbles souterrains :
 - Tronçon [A - B] : passage d'un câble sur 14 m
 - Tronçon [B - AO] : passage de 3 câbles sur 5 m => 15 m de câbles
 - Tronçon [B - SAB] : passage de 2 câbles sur 4 m => 8 m de câbles
- => TOTAL : passage de 3 câbles d'une longueur de 37 m

Photo d'intégration de l'armoire (photo non-contractuelle) :



BON POUR ACCORD :

Nom :
 Date :
 Signature* :

* Faire précéder de la mention ' Lu et approuvé, bon pour accord réalisation travaux.'

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
Division Missions Domaniales
Pôle Évaluation Domaniale
52, Rue Liandier
13008 MARSEILLE
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Marseille, le 23/03/2022

La directrice régionale des Finances publiques

à

MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

13100 AIX-EN-PROVENCE

Affaire suivie par : Arthur OLMEZOGLU
arthur.olmezoglu@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 09 60 89
Réf. OSE : 2022-13001-14671
DS n°7847829

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : SERVITUDE

ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT LA ROSE DES VENTS – AIX-EN-PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 20 €

1 - SERVICE CONSULTANT

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Affaire suivie par :

MME. MAS / MME.INNECCO

2 - Date de réception

:23/03/2022

Date de visite

:sans visite

Date de constitution du dossier "en état"

:23/03/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale d'une servitude de passage en tréfonds grevant un terrain communal.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section MP n°217 d'une contenance de 785 m².

Description du bien : Terrain de forme irrégulière formant une bande étroite de 6 m large. Servitude de passage d'une longueur de 37 m et 3 m de largeur sur un terrain communal.

5 - SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire : commune d'AIX-EN-PROVENCE
situation d'occupation : présumé libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone A du PLU de la commune d'Aix-en-Provence approuvé 23/07/2015 et modification approuvée le 19/12/2019.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de la servitude est estimée à 20 € (vingt euros) hors droits ou taxes.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la directrice régionale des Finances publiques et par
délégation,

Arthur OLMEZOGLU
Inspecteur des Finances Publiques